

NAO 2024 : 1er TOUR DE CHAUFFE



Scannez le QR CODE
pour accéder au site
FO RENAULT

« NOS REVENDICATIONS ENTENDUES ! »

Lors de cette 1^{er} réunion des NAO, où se sont réunies les Organisations Représentatives du Personnel, une première avancée pour FO.

*L'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective de la métallurgie a été l'occasion de faire un rappel des dispositions et des textes qui sont entrés en vigueur le 01 janvier 2024. Il est à noter que des dispositions plus favorables sont actées chez Renault Group, à savoir un calcul de l'assiette SMH qui se limite au salaire de base et aux allocations semestrielles uniquement. Cet effet mécanique a eu pour conséquence un ajustement salarial pour près de **3300 salariés** et le passage au statut Cadre pour **1000 autres salariés**.*

FO ne peut que se réjouir de ces résultats, mais la question est : **QUAND** est ce que cet effet sera visible sur ma fiche de paie ?

Les textes prévoient :

Article 141: "A compter du 1er janvier 2025, les salaires minima hiérarchiques applicables dans ces entreprises sont au minimum augmentés, pour chaque classe d'emplois..."

Nous avons obtenu précédemment le repositionnement des Cadres à partir du 01 Janvier 2024, pour des raisons d'équité entre TOUS les salariés que nous défendons, il en sera de même pour les NON CADRES. De ce fait, la mise en oeuvre sera visible à partir du **1er Avril 2024 avec effet rétroactif au 01.01.24.**



Ce principe sera parallèlement appliqué à ceux qui rentrent dans la catégorie des « jeunes cadres » avec moins de 6 ans d'expérience professionnelle sur la cotation F11 et F12 (« rampe de lancement »).

Neutralisation des 6 ans et repositionnement immédiat au 01.01.24 sur le SMH.

FO LE VRAI SYNDICAT DE LA FICHE DE PAIE !